

Commission
de Surveillance
Namur

Rapport annuel 2023 de la commission de surveillance de Namur

Table des matières

1. Préambule.....	1
2. La CdS.....	1
2.1. Composition.....	1
2.2. Fonctionnement.....	2
3. L'établissement pénitentiaire concerné.....	3
3.1. L'établissement pénitentiaire en chiffres.....	3
3.2. Fonctionnement.....	3
4. Domaines observés (Quelques flashes interpellants et approfondissements).....	6
4.1. Thématique transversale : La grève et le service minimum.....	6
4.2. Le travail.....	9
4.3. La peine de travail comme alternative.....	13
4.4. Formations, activités.....	14
4.5. Le sport en Prison.....	15
4.6. Comment mieux répondre aux interpellations.....	16
4.7. Partage d'expériences.....	17
4.8. Visite de l'EDS de Paifve.....	18
4.9. Participation aux Journées Nationales de la Prison (JNP).....	19
5. Le droit de plainte.....	21
6. Les 3 principales conclusions & recommandations pour l'année 2023.....	22
7. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2024.....	23
7.1. Recrutement.....	23
7.2. Missions.....	23
7.3. Espoirs.....	24

La CdS remercie la Direction et le personnel de la prison pour leur collaboration et leur dialogue avec l'ensemble des commissaires. Elle remercie également les membres du CCSP pour les avoir épaulés durant toute cette année.

1. Préambule

C'est avec interrogation que nous avons appris début novembre via le site d'information Strada Lex qu'un organe indépendant au sein du IFDH (Institut Fédéral des Droits Humains) contrôlera le traitement des détenus. En effet, le 20 juillet 2023, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi prévoyant un mécanisme de prévention chargé de surveiller le traitement réservé aux personnes privées de liberté.

Ce nouvel organe aura pour tâches :

1. d'effectuer des visites préventives auprès des personnes privées de liberté afin d'enquêter sur leur situation ;
2. de formuler des recommandations à l'intention des autorités compétentes ;
3. de formuler des propositions législatives et vérifier la compatibilité avec les normes internationales.

Nous avons interpellé le CCSP qui nous a indiqué être bien au courant de la situation, de suivre de près les travaux en cours et que les organes indépendants existants qui effectuent déjà un contrôle externe, en particulier le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, conservaient leur compétence.

Il s'agit d'un avant-projet de loi modifiant la loi du 12 mai 2019 portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH). L'Institut a en effet été désigné par le gouvernement pour devenir le Mécanisme de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En vertu du protocole additionnel à la Convention (ONU) contre la torture signé voici plusieurs années déjà (que l'on appelle communément l'OPCAT), la Belgique s'est engagée à mettre en place pareil Mécanisme.

Et le choix s'est porté sur l'IFDH qui va donc devoir coordonner l'ensemble du travail en ce sens, soit celui réalisé par des institutions existantes (CCSP, Comité P, Myria, UNIA...) qui gardent tous leurs compétences spécifiques.

2. La CdS

2.1. Composition

a) Commission de Surveillance

BISET Thierry (secrétaire)
BOUILLON Christine
BURTON Marie-Sophie
DESQUEUVE Véronique
EL BOUYERI Amal
JAMAR DE BOLSEE Tom
LESTARQUY Louise
ROUSSEAUX Elisabeth (présidente)
THIRY Amandine
TRUSSART Sonia
ZIANE Emmanuel (vice-président)

Fin décembre 2023, la CdS de la prison de Namur se compose de 11 membres.

Trois membres supplémentaires (Christine BOUILLON, Véronique DESQUEUVE, Sonia TRUSSART) sont venus rejoindre la CdS durant l'année après l'accomplissement d'un stage (voir fonctionnement). Malgré ces renforts, la CdS est toujours en manque d'effectifs et à la recherche de nouvelles recrues.

b) Commission des Plaintes

BURTON Marie-Sophie (Présidente)
EL BOUYERI Amal
LESTARQUY Louise

2.2. Fonctionnement

Depuis plus d'une année, la CdS de la prison de Namur a instauré une période d'essai de maximum 3 mois pour les candidats « commissaires ».

La CdS a estimé souhaitable que le candidat « commissaire », avant d'être nommé, accomplisse un stage afin de mieux connaître la CdS, mesurer son engagement et ce, de manière réciproque.

Durant cette période, le candidat a l'occasion de rencontrer plusieurs membres lors des visites en duo en prison, à la suite de quoi la CdS prend une décision collégiale concernant son acceptation en tant que commissaire et sa proposition de candidature officielle au CCSP.

En cas de refus et/ou de désengagement d'une des parties, la justification n'est pas obligatoire, même si recevoir un retour à ce sujet, éventuellement avec appui du CCSP peut être donné.

3. L'établissement pénitentiaire concerné

3.1. L'établissement pénitentiaire en chiffres

Population pénitentiaire 2023

	2022	1 Trim.	2 Trim.	3 Trim.	4 Trim.	Différence
Capacité théorique (DG EPI) *	176	176	176	176	176	0
Population pénitentiaire (Nbre de détenus)	185	219	215	227	227	42
- Condamnés-1an, non définitif, mis à disposition TAP	20	26	30	18	12	-8
- Condamnés correctionnels de +1an à 10 ans	22	39	40	56	58	36
- Condamnés correctionnels de +10 ans	11	15	15	15	14	3
- Condamnés à perpétuité	1	2	1	0	0	-1
- Condamnés à une peine criminelle à temps	10	7	7	7	6	-4
Nombre de condamnés :	64	89	93	96	90	26
Nombre de prévenus :	96	109	96	104	102	6
Nombre d'internés :	25	21	26	27	35	10
Surveillance électronique :	55	57	71	75	65	10
Interruption de peine (Non-présents):	43	48	60	40	41	-2

* Critères non définis - Source DG EPI

Les chiffres ci-dessus sont des coups de sondes trimestriels utiliser dans notre rapport à titre d'exemple. Nous recevons ces chiffres du greffe sur demande. Si besoin, nous avons aussi les chiffres d'occupation hebdomadaire par ailes de la prison.

3.2. Fonctionnement

La prison de Namur comptait **227 détenus en date du 28 décembre 2023.**

a) Surpopulation

Durant l'année 2023, les capacités d'accueil de la prison de Namur ont été mises à rude épreuve. Lors de nos visites hebdomadaires, nombreux sont les agents qui nous demandent de remonter à qui de droit, qu'il n'y a plus de places disponibles à Namur, que les juges d'instruction envoient des prévenus que la prison de Namur est obligée d'accueillir, mais que la prison n'a plus de places disponibles et qu'il va falloir mettre des matelas par terre si cela continue....

A titre d'exemple, le 25 mars 2023, plus que 3 places disponibles sachant qu'une cellule ou cachot doit être libre pour y loger un détenu « récalcitrant » ou en isolement...

Suite à la publication de son rapport 2022, la CdS a rencontré le CCSP pour solliciter des éclaircissements au sujet des méthodes de calcul de la population par la DG EPI.

Effectivement, le CCSP a demandé des clarifications et la DG EPI y a répondu lors d'une réunion avec le Bureau du CCSP. Mais les réponses étaient moins positives qu'attendues. Il n'y a toujours pas de cadastre précis (nombre de lits disponibles par établissement, etc.) sur les capacités des prisons du Royaume, et de Namur en particulier.

Il y aurait 5 façons de définir les places disponibles, selon que l'on se base sur la capacité initiale à la construction, la capacité après la mes en place de 2 lits par cellule, etc.



Photo : Nouvelle buanderie à disposition des détenus de l'aile A.

Comme d'autres commissions du Royaume, la CdS de la prison de Namur tire la sonnette d'alarme, car la situation de surpopulation est source de tensions et d'insécurité, tant pour les détenus que pour les agents pénitentiaires.

Si la politique de l'incarcération systématique des courtes peines menée par le Ministre de la Justice ne résout en rien ce phénomène de surpopulation, bien au contraire, il est à noter que le politique donne l'impression de vouloir plus agir sur de nouvelles créations d'établissements que sur la diminution du recours au carcéral.

b) Activités Cellulaire

Parmi les points à saluer : lors d'un de nos passages du mois de mars 2023, nous avons la surprise de découvrir de nombreux détenus de l'aile A à l'extérieur de leur cellule, en train de jouer aux cartes, au baby-foot, etc. dans les parties communes. Cela provient d'un changement dans l'organisation de la journée avec un quartier libre (porte des cellules ouvertes) de 8h45 à 10h45, avec une seule sortie préau de 2h l'après-midi. Ces changements nous semblent particulièrement appréciés par les détenus et contribuent à abaisser la tension dans le cellulaire. La mise en place d'activités portes ouvertes avait été décidée en vue de donner un peu d'air aux détenus.

La CdS salue cette initiative et espère que celle-ci ne sera pas mise à mal à cause d'un incident de sécurité.



Photo : Table de « Baby foot » dans l'aile A.

Malheureusement au mois de novembre 2023, ce régime a montré toutes ses limites, les problèmes se sont multipliés : vols, racket, trafics, menaces, etc.

Dans ce contexte violent, la Direction a décidé de supprimer les activités pour une période indéterminée et le transfert de certains détenus identifiés est envisagé. La balle sera à nouveau dans le camp des détenus lorsque le climat de l'aile A sera redevenu respirable, tant pour les détenus que pour les agents.

En tant que CdS, c'est avec impatience que nous attendons un renouvellement de l'expérience.

4. Domaines observés (Quelques situations interpellantes et approfondissements)

4.1. Thématique transversale : La grève et le service minimum

10 janvier 2023

Les prisons de tout le pays étaient en grève dès 22h00, du mardi 10 au mercredi 11 janvier à la même heure. Ce blocage annoncé le 30 décembre fait suite au préavis à durée indéterminée remis pour l'ensemble de la fonction publique à la Ministre Fédérale compétente Petra de Sutter le 9 novembre 2022.

Lors des jours de grève, aucune activité et visite n'ont été organisées, mais la distribution de nourriture qui a été maintenue, ainsi que préau, avocats, consultations et extractions médicales...).

7 mars 2023

Les prisons touchées par une grève de 24 heures du mardi 7 mars au mercredi 8 mars.

11 agents absents (pas de renforts). Suppression des cours et des visites. Pour le reste pas de modifications : repas, préaux, avocats, palais de justice, soins médicaux, douches, cantines, médicaments, servants. Pas d'incidents.

12 avril 2023

En front commun, les syndicats ont déposé un préavis de grève ce matin à la prison de Namur.

La moitié du personnel aurait suivi le mouvement, engendrant des perturbations. Ainsi, même si les transferts ont été maintenus, les visites et les activités sont toutes annulées pendant 24 heures.

Selon un agent pénitentiaire, on met de nouveaux arrivants dans les cachots lorsqu'on manque de place. Cela crée des tensions et de l'insécurité.

16 avril 2023

Suite à l'agression violente d'un des gardiens par un détenu interné dans l'aile psychiatrique, les membres du personnel ont décidé de débrayer. Le dimanche 16

avril au matin, un gardien de la prison de Namur a été violemment agressé par un détenu. À l'ouverture des cellules, un détenu interné dans l'aile psychiatrique, ancien boxeur, a donné plusieurs violents coups de poing au visage d'un gardien. Durant l'agression, le prisonnier s'est emparé d'une fourchette et a assené plusieurs coups avec l'ustensile. Des menaces de mort auraient également été proférées.

Le gardien agressé est en incapacité de travail. Les membres du personnel de l'établissement se disaient choqués par l'événement et ont décidé de débrayer jusqu'à 22h00. Ils ont décidé de n'assurer qu'un service minimum au sein de la prison. Seuls les repas et les médicaments ont été donnés jusqu'à ce dimanche 22h. Pas de préau pour les détenus.

La CdS regrette tout acte de violence aussi bien verbale que physique à l'encontre du personnel pénitentiaire et se déclare solidaire des agents pénitentiaires et de la Direction de la prison. D'autre part, la CdS observe que la demande de transfert d'un détenu violent est automatiquement acceptée. Cette grève était donc « inutile ».

24 septembre 2023

Le personnel des prisons de tout le pays est parti en grève ce dimanche 24 septembre à 22h00, et pour 48 heures, sont les reproches principaux des syndicats et du personnel pénitentiaire.

En dehors des visites, douches (sauf si servants) et cours supprimés, les autres activités sont maintenues.

5 octobre 2023

Lors de la visite du 3 octobre, nous avons appris le préavis de grève national pour le jeudi 5 octobre. 7 personnes seulement sont prévues pour faire tourner toute la prison avec le renfort de 2-3 policiers probablement.

Lors de la visite du 10 octobre, les agents pénitentiaires interrogés nous ont confirmé que les choses s'étaient déroulées sans heurts.

12 décembre 2023

Le mardi 12 décembre, la Confédération Européenne des Syndicats (CES) a appelé à manifester contre l'austérité en Europe. Elle dénonçait la volonté de certains ministres des Finances des États membres de l'UE de faire revenir l'Europe à des règles d'austérité strictes, alors que, selon elle, les travailleurs ont

besoin d'investissements publics en matière d'éducation, de soins de santé, de salaires adaptés, et pour un futur durable“.

La moitié de l'effectif des agents pénitentiaires était présent. Les visites ont été annulées et seule une heure de préau était organisée. Les services essentiels (cuisine, infirmerie, docteur...) étaient, quant à eux, assurés. A noter la présence de 4 policiers avec équipement anti-émeutes à la prison en cas de besoin.

Réflexions

Motifs de grève

La CdS observe que les grèves ont des sources de déclenchements différentes Appels syndicaux nationaux, européens, locaux (suite à un acte de violence).

Les syndicats demandaient une revalorisation des échelles barémiques et un véritable treizième mois dans l'urgence pour les salaires les plus bas dans la fonction publique. Cette demande serait en suspens depuis 2012 et aucune revalorisation n'aurait été opérée depuis 20 ans, malgré l'obtention de chèques-repas à partir du 1er avril 2024, à la suite du pré-accord budgétaire signé avec la ministre fédérale de la Fonction publique Petra de Sutter.

Actions de protestation menées dans les services publics pour dénoncer des coupes budgétaires mettant à mal le service rendu au public, la pénurie de personnel et une charge de travail trop élevée.

Inquiétudes des agents pénitentiaires en ce qui concerne «un recrutement toujours au plus bas et des conditions de travail exécrables».

Les agents pénitentiaires dénoncent la surpopulation carcérale et ses impacts négatifs, notamment en matière de sécurité et dénoncent les conditions de détention et de travail « *inhumaines* » qui y règnent selon les syndicats. La surpopulation carcérale, le manque de personnel et un ministre de la Justice « *qui s'entête* » à vouloir appliquer à tout prix les peines d'emprisonnement courtes

La Confédération Européennes des Syndicats dénonçait la volonté de certains ministres des Finances des États membres de l'UE de faire revenir l'Europe à des règles d'austérité strictes, alors que, selon elle, les travailleurs ont besoin d'investissements publics en matière d'éducation, de soins de santé, de salaires adaptés, et pour un futur durable“.

Impact sur les conditions de détention

A Namur, pendant ces grèves courtes (< 48 H), les conséquences pour les détenus :

- Suppression des visites, cours, douches parfois (sauf pour servants), bibliothèque et travail à l'atelier.
- Maintenus: préau (parfois limité à 1 heure)
 - médicaments
 - repas
 - visites médicales
 - extractions
 - visites d'avocats
 - forge (atelier travail pour notre prison)

Si les conséquences pour les détenus sont bien connues), la question se pose sur leurs objectifs et les résultats obtenus.

Les grandes grèves des années précédentes avaient conduit à l'élaboration de règles sur le service minimum. La CdS constate que les grèves limitées en temps ne permettent pas de vérifier la pertinence de la loi sur un service minimum en prison, vu que la réquisition par le gouverneur de province n'intervient qu'après une durée de 72H.

4.2. Le travail

a) Dispositions générales – Droit des principes

Le détenu a le droit de participer au travail disponible dans la prison. L'administration pénitentiaire veille à l'offre ou à la possibilité d'offre d'un travail qui permette aux détenus de donner un sens à la période de détention, d'acquérir l'aptitude à exercer après leur libération une activité, de payer intégralement ou partiellement des dettes dans la perspective d'une réparation ou de leur réinsertion.

L'article 84 de la loi de principes précise que le directeur veille à l'attribution du travail disponible dans la prison aux détenus qui en font la demande. La durée et les horaires de travail sont fixés par le règlement d'ordre intérieur. La durée du travail ne peut en aucun cas excéder celle qui est fixée par ou en vertu de la loi pour des activités correspondantes dans la société libre.

Par ailleurs, le travail attribué ne peut porter atteinte à la dignité du détenu ni présenter le caractère d'une sanction disciplinaire. Le travail mis à disposition en prison ne fait pas l'objet d'un contrat de travail au sens de la loi. Le montant des

revenus pour le travail offert dans la prison est fixé par arrêté royal. Les détenus pour qui le temps consacré à des activités de formation est assimilé à un temps de travail en raison de leur participation à des programmes de formation professionnelle, de recyclage, ou à d'autres activités d'étude et de formation, reçoivent une allocation de formation. Cette allocation est destinée à inciter les détenus à se former, en leur permettant notamment de supporter tout ou partie de leurs dépenses

Le travail n'est donc pas obligatoire, mais permet d'occuper les détenus pendant une partie de la journée. Ce travail leur permet de cantiner, et d'éviter le maintien en cellule durant 20 à 22 heures par jour.

b) Situation à la prison de Namur

A Namur, 1 détenu sur 4 a une occupation (voir les postes de travail ci-dessous). Quant aux rémunérations à la prison de Namur, elles vont de 1,10 à 1,70 euro de l'heure en fonction des postes.

- Servants d'ailes ; nettoyage, coiffeur... : 1,10 euro de l'heure.
- Cuisinier, poubelle : 1,30.
- 1er cuisinier : 1,40 .
- Servant centre, visite et buanderie, couture, portier, bibliothèque : 1,35.
- Servant technique : 1,70.
- Servant vestiaire : 1,25.
- Servant préau, infirmerie, greffe : 1,20.

Les gratifications ne dépassent jamais 2 euros attribués pour les tâches difficiles. Parfois, il s'agit de ramassage des saletés (envoyées depuis les fenêtres dans les préaux) de nettoyage des poubelles, et de cachots), tout cela est évidemment peu valorisants..

Situation début décembre 2023

<u>Type de travail</u>	<u>Nbr de détenus</u>	<u>Réserves et demandes</u>	<u>Nbr de détenus</u>
Atelier (Forge)	2	Cuisine réserve	2
Cuisine	6	Magasin réserve	1
Technique	2	Refus de travail	3
Vestiaire	3	Inapte	0
Couture / Buanderie	2	Demandes	53
Magasin	3	Mutation d'emploi	0
Nettoyage	4	TOTAL	59
Portier	1		
Infirmierie	1		
Mess + Centre	1		
Bibliothèque	1		
Nettoyage préau	1		
Coiffeur	1		
Visites	1		
Bureau AP/Dir	1		
Grefe	1		
Visite hors surveillance	1		
Poubelles W.E.	2		
Aile A	3		
Aile B	3		
Aile C	3		
Aile D	3		
Annexe	3		
Service psychosocial	0		
Nettoyage préau annexe	1		
TOTAL	50		

nt refusé à plusieurs reprises de travailler. Il ne s'agit pas d'une décision de la direction. Ces 3 détenus peuvent demander à tout moment à être réinscrits.

Il y a 3 catégories différentes de travail :

- les travaux domestiques avec ou sans qualification spécifique;
- le travail dans les ateliers de production de la Régie du travail pénitentiaire (RTP), pour son propre compte, avec ou sans qualification;
- les ateliers entrepreneurs de la RTP, pour le compte d'entrepreneurs privés extérieurs, avec ou sans qualification.

Ces derniers ateliers sont organisés par le MESO et encadrés par un agent « technicien », assisté par 1 agent pénitentiaire.

Normalement le 1er inscrit est le 1er servi, sauf pour les servants d'aile qui sont choisis par les Chefs de quartier qui les connaissent. Ex : pour la cuisine il faut des personnes propres, pour la technique des personnes un peu compétentes.

La prison dispose d'un budget gratifications domestiques alloué par l'Etat. Il est de 81.369,25 euros en 2023.

Un détenu preste maximum 5 jours par semaine et bénéficie soit d'un forfait d'heures, soit d'heures de prestation réelles (si le détenu a fini plus tôt, par ex.) qui doivent être inscrits quotidiennement dans un tableau et ensuite encodés sur le site *grati*. Le détenu doit signer toutes les semaines le décompte ainsi réalisé.

Comme indiqué précédemment, le travail ne fait pas l'objet d'un contrat de travail et le détenu ne bénéficie donc d'aucune protection attachée à celui-ci. Le détenu bénéficie néanmoins d'une indemnité en cas d'accident du travail. Le détenu ne touche pas de salaire, mais des gratifications.



Photo : Une cuisine « nickel » après avoir servis 70 kg de paella comme repas de midi.

c) Refus de mise à l'emploi

La loi de Principes n'autorise pas la Direction à conditionner un retrait d'emploi définitif à une sanction disciplinaire d'isolement. Un retrait d'emploi définitif doit, en effet, être basé sur une décision distincte, à savoir une mesure d'ordre, et doit être dûment et spécifiquement motivé, même si une infraction commise peut constituer une partie de la justification du retrait d'emploi. L'article 133 de la loi de Principes permet un retrait temporaire à titre de sanction si l'infraction est en lien avec l'emploi occupé.

Pour chaque poste de travail, il faut que le demandeur soit en ordre utile sur la liste chronologique et qu'il réponde à un certain nombre de critères déterminés (sécurité...).

d) Charte et convention de mise au travail

Depuis novembre 2023, une charte collective et une convention de mise au travail individuelle sont soumises aux détenus désirant travailler au sein de l'établissement pénitentiaire de Namur.

Ces documents sont destinés à obtenir du détenu l'adhésion et le respect de certaines règles (comportement, sécurité, hygiène) dans l'accomplissement d'un travail rémunéré au sein de la prison.

Cette initiative a également pour but d'établir un processus d'attribution d'un travail mieux cadré et d'en fixer les règles. Un détenu qui souhaite un travail est placé sur une liste d'attente.

En cas de non-respect des conventions de mise au travail, le détenu est retiré de la liste des travailleurs et est placé en début de la liste d'attente. A noter que le détenu est retiré définitivement de la liste des travailleurs s'il refuse trois postes d'affilée ou si ses agissements entraînent un retrait d'emploi à trois reprises, marquant ainsi son manque d'engagement et volonté d'amélioration. Par ailleurs, une période de stage de trente jours est imposée, suivie par une évaluation objective effectuée par un chef surveillant et la Direction.

En bref : Notre observation => Avis juridique du CCSP => Intervention vis-à-vis de la Direction => Modification du règlement !

La charte et la convention de travail ont été communiqués au CCSP pour avis et critiques. Notre vigilance a ainsi permis une modification par la Direction de la charte et de la convention afin d'être conformes à la loi.

e) Réflexions

Si elle salue les améliorations effectuées et l'engagement des personnes en charge de cette problématique, la CdS déplore le fait que le travail en prison, censé favoriser la réinsertion socio professionnelle, permettre au détenu de mettre à profit le temps d'incarcération pour apprendre, se former ou se perfectionner dans un domaine ou un métier bien précis, n'est en fait qu'un moyen de gagner d'un peu d'argent pour cantiner.

Des cours de cuisine sont organisés périodiquement avec une école de la ville.

Par ailleurs, la CdS s'interroge pourquoi si peu de détenus travaillent à l'atelier (1 à la forge).

Est-ce en lien avec le MESO, le personnel d'encadrement, la Direction, les détenus, les infrastructures disponibles (accès, espaces...), le « turnover » des prévenus, la difficulté à s'organiser personnellement (horaire précis) ?

A Namur il y a réellement un problème d'accès des camions semi-remorques avec palettes vu les rues étroites entourant la prison.

4.3. La peine de travail comme alternative

Quelqu'un (détenu ou agent pénitentiaire ?) a glissé dans notre boîte aux lettres un mémoire de stage réalisé en 2002 par Monsieur P.Wilderiane à destination du Ministère de la Fonction publique et du Ministère de la Justice, intitulé « La peine de travail : Révolution ou simple évolution ».

Celui-ci donne un aperçu historique du travail d'intérêt général et de la peine de travail en Belgique. Il explique les buts et la philosophie de la loi du 17 avril 2002.

Cette demande n'est certainement pas due au hasard dans un contexte de surpopulation carcérale et après que l'Angleterre, par l'entremise de son Ministre de la Justice, préconise désormais la suspension des peines d'emprisonnement de moins de 12 mois et son remplacement par des peines de travaux d'intérêt général sous bracelet électronique en justifiant ce choix par le fait que « les circonstances qui ont conduit à un premier délit sont exacerbées par un court séjour en prison, les délinquants perdant leur logement, rompant le contact avec les réseaux de soutien essentiel et, surtout, rencontrant d'autres personnes en prison qui les orientent dans la mauvaise direction.

Comme citoyen, nous nous interrogeons sur le manque d'utilisation de la peine de travail comme alternative à l'emprisonnement surtout dans le contexte de surpopulation que connaît le monde carcéral.

4.4. Formations, activités

Comme le travail en prison, les formations doivent participer à la réinsertion et resocialisation des détenus.

La désignation d'un nouveau responsable et la fin de la Covid permettent d'espérer une remise en selle et/ou d'envisager de nouvelles formations et/ou activités socioculturelles & sportives (cours de français de base, gestion des émotions, informatique, cuisine, tournoi de mini-foot...).

La CdS ne peut qu'encourager les initiatives prises et est prête à aider les responsables dans les limites de ses possibilités. La CdS est néanmoins consciente que la prison de Namur est une maison d'arrêt et que la gestion du temps des détenus est difficile, vu le turnover.

Et aussi, chaque détenu vient avec son histoire, son éducation, ses désirs..

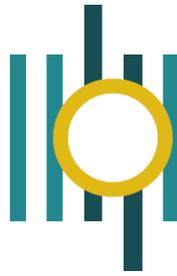


Photo : Affiche pour les formations windows

4.5. Le sport en prison

Dans son Art. 79, la loi de principes précise que chaque détenu a droit à des exercices physiques et à des activités sportives pendant au moins deux heures par semaine, ainsi qu'à une promenade quotidienne ou à une autre activité récréative d'au moins une heure en plein air. Sauf exceptions prévues par ou en vertu de la présente loi, il a le droit de participer à des activités communes de détente durant les heures fixées par le règlement d'ordre intérieur.

La réponse à la question de savoir si un détenu a droit à 2h d'activités sportives par semaine, en plus des promenades quotidiennes, est « oui », encore faut-il qu'il en ait les moyens.

A cet égard, la prison de Namur n'est pas l'établissement de défense sociale de

Paifve, qui bénéficie d'un terrain de football extérieur, d'une salle « omnisports » intérieure et de vastes zones de promenade. La prison de Namur doit faire avec son infrastructure et les espaces réduits disponibles.

La prison de Namur ne bénéficie pas d'une salle de sport digne de ce nom, tout juste un petit local situé dans l'aile D, détourné de sa fonction de petit local d'entretien pour permettre à quelques détenus condamnés de l'aile D d'avoir accès à une activité physique type « body building » (avec 4/5 engins de musculation).

Lors de ses visites, la CdS a constaté que le préau de l'aile D est plus petit que le préau réservé aux ailes A et B et que les préaux des ailes A et B étaient trois fois plus grands que le préau de l'aile D, et qu'enfin, des engins (type fitness extérieurs) pour pratiquer du sport ont été placés dans le préau A et B.

4.6. Partage de situations « délicates »

La CdS s'est interrogée pour savoir si elle ne répondait pas trop rapidement aux interpellations des détenus et plus globalement sur le rôle de la CdS. Voici quelques exemples qui nous ont interpellés :

- 1) Un détenu en provenance de Saint-Gilles demande notre passage pour un problème spécifique. Lors de notre discussion, celui-ci nous prend de haut, nous développe toute une série de « dysfonctionnements » et exige une réaction immédiate de notre part. Nous lui répondons que la CdS n'a qu'un rôle de médiateur, qu'elle n'a aucune obligation de résolution, que nous lui donnerons une réponse si nécessaire. Devant notre « professionnalisme », le détenu change d'attitude et prend un ton plus consensuel. Nos commissaires sont confrontés de plus en plus à de jeunes délinquants revendicatifs de leurs droits, manquant de repères sociétaux.
- 2) Pourquoi dois-je prendre contact avec le directeur si le détenu peut le faire lui-même ? Susciter sans faire à la place du détenu. Ne pas avoir l'obligation d'être le sauveur. Après le passage de nos équipes, nous nous précipitons bien souvent trop rapidement pour résoudre à sa place le problème exposé par un détenu. Le
- 3) rôle de la CdS doit, dans ces cas-là, être plus celui d'un accompagnant afin d'expliquer au détenu les recours et les démarches à entamer.

- 4) Autre dérive du système que nous constatons, la CdS est bien souvent considérée comme la dernière chance d'obtenir satisfaction. En effet, lorsque les détenus ont épuisé tous les recours pour obtenir satisfaction, certains se retournent vers la CdS car ils n'ont rien à perdre et qu'ils ont reçu toutes les explications nécessaires de la Direction pénitentiaire concernant le refus de leur demande. La CdS doit être attentive à la compréhension des décisions et règles de vie de la prison.



Photo : Distribution des repas – Menu du jour (Hamburger de poisson 2x, purée de pomme de terre et salade de crudités)

4.7. Partage d'expériences

Un chef AP, autrefois peu accueillant vis-à-vis de la CdS, nous interpelle, car il nous a vu par les caméras de surveillance discuter avec un détenu qu'il qualifie de « peu commode ». Il nous explique longuement son point de vue sur les problèmes de la prison en général, de la démotivation des agents, des détenus et de leur manque de repères, de l'organisation du ramadan (période plus tendue pour les détenus et les agents), des droits des détenus, mais aussi de leurs devoirs, de leur manque d'énergie pour suivre les cours (Ils s'inscrivent, mais refusent d'y aller,

car ils préfèrent dormir), etc.

Bref un bon moment intéressant...qui rappelle la question de la responsabilisation, de la nécessaire « resocialisation » des détenus pour envisager une réinsertion.

4.8. Visite de l'EDS de Paifve

Le vendredi 3 février 2023, une délégation de la CdS de la prison de Namur a rendu visite à la CdS de l'Établissement de Défense Sociale (EDS) de Paifve. Cette initiative a été prise par la Présidente de la CdS de la prison de Namur dans la perspective de l'ouverture éventuelle d'une aile supplémentaire pour des internés à la prison de Namur. Les contacts ont été facilités par les liens familiaux unissant la Présidente de la CdS de Namur et le Président de la CdP de Paifve. Cette visite a réuni 4 commissaires de Namur, 3 commissaires de Paifve, ainsi que 2 coordinatrices du CCSP.

La défense sociale concerne les personnes atteintes de troubles mentaux qui ont commis un crime ou un délit et qui ont été reconnus irresponsables de leurs actes au moment des faits. Une mesure d'internement est prise par le juge pour protéger la société et garantir aux personnes internées un traitement médical qui leur permettra de reprendre une place dans la société. Si l'état mental de la personne condamnée s'est suffisamment amélioré et que l'internement n'est plus nécessaire, un retour dans la société peut être envisagé.

L'EDS de Paifve a été inauguré en 1972 et son régime se situe à mi-chemin entre le régime pénitentiaire typique et la vie dans un hôpital psychiatrique. Lors de cette rencontre, la CdS de Paifve a immédiatement estimé que la perspective de l'ouverture d'une aile à Namur pour des personnes internées supplémentaires comme une mauvaise nouvelle, car elle renvoie aux calendes grecques la construction promise d'une aile de soins psychiatriques (CPL) à Paifve.

De plus, la Belgique a déjà été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour des traitements inhumains et dégradants. Alors que l'Etat belge doit normalement cesser de mettre des internés dans des annexes psychiatriques de prison, il souhaite ouvrir des lits au sein de la prison de Namur.

Les commissaires de Namur, quant à eux, ont été surpris par la grandeur des installations et l'espace disponible de l'EDS de Paifve. En effet, idéalement situé entre Liège et Tongres, l'EDS de Paifve était initialement prévu pour réunir les internés de nos 2 régions linguistiques. À l'époque de sa création, la Régie des Bâtiments avait vu grand. Ils ont été également surpris par la froideur des installations faites de fer et de béton. La CdS de Paifve se plaint d'ailleurs que la logique de soin y

marque bien souvent le pas par rapport à la logique de sécurité. Selon eux, la priorité de l'établissement, qui est de garantir la sécurité du personnel et de la société, empêche la création d'un espace de créativité et de liberté dans une optique de soins.

La CdS de Namur a été impressionnée par la connaissance qu'ont les commissaires de Paifve des personnes internées dans l'établissement. Ils ne les dénomment d'ailleurs pas des détenus, mais bien leurs « patients ». Il faut dire que 30% environ des internés n'ont et n'auront pas de perspective de libération et que donc des contacts plus étroits ont été noués avec les années. C'est une grande différence avec la prison de Namur, qui est une maison d'arrêt et où il y a plus d'allées et venues.

La CdS de Paifve a mis en avant le fait que dans l'établissement, il y avait plusieurs régimes disciplinaires et de sanctions, contrairement à une prison ordinaire. Il y a, en effet, des consignations en chambre, des sanctions aux cachots, des surveillances spéciales et renforcées, etc. La CdS de Paifve a également pointé du doigt le manque de soin accru et l'absence d'un suivi thérapeutique des patients. Cette carence cause un préjudice à la réinsertion des internés et handicape leurs retours dans la société civile.

Enfin, lors de cette visite, les commissaires ont pu échanger, en présence des représentants du CCSP, leurs préoccupations, leurs difficultés (notamment de recrutement) ainsi que leurs problèmes de motivation devant la lenteur des avancées obtenues. La CdS de la prison de Namur et la CdS de l'EDS de Paifve encouragent les autres commissions du pays à rendre visite à d'autres commissions, car ces échanges sont source d'inspiration et de motivation.

4.9. Participation aux Journées Nationales de la Prison (JNP)



Photo : Logo des JNP

a) Table ronde Andenne

Dans le cadre des JNP, la CdS a été invitée à participer le 10 novembre 2023, à la prison d'Andenne, à une table ronde consacrée aux problèmes et enjeux liés à la sortie de prison, soit le retour au « out » après un passage dans le « in » : Comment se déroule concrètement la sortie de prison pour les détenues et détenus ? À quelles difficultés immédiates se trouvent-ils/elles confronté/es ? Quelles dispositions le législateur a-t-il prévues en la matière ? Vers quelles structures d'aide et d'accueil peuvent-ils/elles se tourner ?

Pour discuter de ces questions, les organisateurs avaient associé actrices et acteurs de terrain, professionnels du monde pénitentiaire, judiciaire, juridique et académique, afin de partager leurs expériences et bénéficier de leurs éclairages.

b) Conférence « Un autre regard sur la prison et la justice pénale »

Afin de s'interroger sur son rôle, la CdS a participé le 16 novembre 2023 par l'intermédiaire de sa présidente à la conférence organisée par « Connaissance et Vie », donnée par Thierry Marchandise (ancien procureur du Roi et actuel commissaire de surveillance) :

« Un autre regard sur la prison et la justice pénale ». Trois membres de la CdS de Namur ont assisté à cette conférence. Nous avons regretté que l'orateur, Thierry Marchandise (actuellement commissaire CdS et président CdP à la prison d'Iltre),

n'ait pas évoqué les autres CdS du Royaume (dont celle de Namur) qui cherchent des nouveaux membres.

c) Cinéma Cameo

Toujours dans le cadre des JNP et comme l'année précédente, la CdS a mené une action d'information et de recrutement le mardi 21 novembre 2023 au cinéma Caméo de Namur.



Photo : Affiche film JNP « L'oro del cam(m)ino »,

Depuis 2015, le Service de la Culture de la Province de Namur s'associe aux JNP pour interpeller l'opinion publique sur la question carcérale en Belgique. L'objectif des JNP est d'interroger, par le biais de la culture (expositions, concerts, spectacles, rencontres, etc.), la réalité carcérale, de mettre en perspective les alternatives à la prison et, surtout, de créer un lien direct entre la société civile et les personnes incarcérées afin de mieux l'informer et la conscientiser quant à cette problématique sociétale majeure.

A l'occasion de la projection du film « L'oro del cam(m)ino », la CdS a installé un stand d'information dans le hall du cinéma et en a profité pour appeler à de nouvelles candidatures.

Vu le succès de ces JNP, nous ne pouvons que suggérer au CCSP et aux autres CdS du pays, mais plus particulièrement au CCSP d'être plus participants et plus visibles lors de ces journées.

5. Le droit de plainte

La CdP de la prison de Namur ne reçoit, globalement, que peu de plaintes. La majeure partie des plaintes sont déclarées irrecevables et sont traitées à juge unique.

L'absence du directeur aux audiences est constante qu'il justifie comme suit :

- 1) pas d'aide juridique aussi importante qu'au CCSP ;
- 2) les décisions juridiques du CCSP sont du droit pur, sans les nuances d'un lieu de vie complexe.

La CdP pense, au contraire, que sa présence aux audiences pourrait l'éclairer sur des aspects non perçus par notre équipe et coller au plus près de la réalité du terrain, vécue par chacun.

Cette attitude de la chaise vide paraît être une stratégie de l'ensemble des directions d'établissements pénitentiaires, et n'est pas spécifique à la nôtre.

6. Les principales conclusions & recommandations pour l'année 2023

Il est difficile de retenir 3 conclusions et/ou recommandations pour l'année, car cela supposerait une hiérarchisation des dysfonctionnements observés par la CdS et qu'un problème remonté par un commissaire serait plus important que celui d'un autre. Dans son rapport annuel, la CdS a veillé à remettre un rapport collectif où chaque problématique demande une réflexion et, espérons-le, une correction.

Néanmoins, la CdS rappelle les points suivants :

- La mise en place réelle du plan de détention, incluant des formations professionnelles et une anticipation à la réinsertion dans la société (carte d'identité en ordre,..)
- Des améliorations sur le sort des internés, leurs droits, le rôle des CdS à leur égard.
- Une réflexion sur l'organisation du travail en prison, son amplification, la

rénumération.

Et aussi

- L'attente d'un cadastre précis (nombre de lits disponibles par établissement, etc.) sur les capacités des prisons du Royaume et de Namur en particulier.
- Le questionnement concernant l'articulation de la CCSP avec l'organe indépendant IFDH (Institut Fédéral des Droits Humains) qui contrôlera le traitement des prisonniers ;
- Le manque d'utilisation de la peine de travail comme alternative à l'emprisonnement surtout dans le contexte de surpopulation que connaît le monde carcéral ;
- Le retour de la Direction aux audiences de la CdP ; une réflexion sur le fonctionnement des audiences
- La visite dans la prison des magistrats (obligation légale..)

En dehors des conditions de détention bien connues, la CdS questionne et désire élargir le débat au monde politique, sociétal.

Par la rédaction de ce rapport annuel, la CdS (et la CdP) espère avoir mis le doigt sur différents problèmes et les avoir remontés de manière pertinente en espérant ainsi participer quelque peu à leurs résolutions.

7. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2024 :

7.1. Recrutement

Comme mentionné à maintes reprises, le principal défi de la CdS pour l'année 2024 est son besoin impérieux de nouveaux membres. En effet, avec les effectifs actuels de la CdS (10 membres actifs), la question de son efficacité sur le terrain pourrait être moins efficace.

7.2. Missions

Par définition, les missions de la CdS sont les suivantes :

- exercer un contrôle indépendant sur la prison pour laquelle elle est compétente, sur le traitement réservé aux détenus et le respect des règles les concernant;

- soumettre au CCSP, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions qui, dans la prison, présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées;
- assurer la médiation entre le directeur et les détenus concernant des problèmes qui sont portés à la connaissance des membres;
- et enfin, rédiger un rapport annuel.

En tant que commission citoyenne et observateur « privilégié » du monde carcéral, la CdS de la prison de Namur entend ajouter à ces missions un rôle de relais et d'information avec la société civile.

En effet, chaque commissaire a l'occasion de partager ses expériences auprès de son entourage et d'encourager ainsi la réflexion.

Pour nous, citoyens, ce partage d'expérience du monde carcéral auprès du monde civil nous paraît important.

7.3. Espoirs

Nous souhaitons que les magistrats et juges d'instruction viennent plus sur le terrain.

Nous espérons avancer plus concrètement sur notre projet de recensement des organismes & associations externes gravitant autour du monde carcéral et la prise de contact avec ceux-ci afin de pouvoir se présenter et avoir une collaboration plus étroite.